



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prêts à taux zéro

Question écrite n° 7053

Texte de la question

M. Charles Cova souhaite interroger M. le secrétaire d'Etat au logement sur les mesures qu'il envisage de prendre concernant l'attribution des prêts à taux zéro. Le prêt à taux zéro a été institué pour permettre aux familles les moins favorisées d'accéder à la propriété. L'institution de cette mesure a permis de compenser les effets néfastes de l'extraordinaire augmentation de la TVA sur les terrains à bâtir et sur la construction des maisons individuelles. Toute nouvelle mesure qui remettrait en cause l'attribution ou les modalités de remboursement de ces prêts serait de nature à affecter ce secteur d'activité et à freiner l'aspiration des Français. Sur ce sujet précis, il souhaiterait connaître ses intentions.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les modifications apportées aux règles d'attribution du prêt à taux 0. Le Gouvernement précédent a budgétisé le financement de ce prêt et assuré par un prélèvement sur la collecte du 1 % à hauteur de 7 milliards par an sa couverture jusqu'au 31 décembre 1998 seulement. Le Gouvernement actuel a décidé de maintenir ce dispositif en 1998 alors même que son financement n'est plus assuré en 1999 et que les prêts accordés en 1998 induiront une dépense de 3,5 milliards en 1999. Alors que sont explorées diverses voies de solutions nouvelles, compte tenu de cette difficulté majeure, il a été indispensable dès 1998 de procéder à certains ajustements afin de mieux maîtriser l'impact budgétaire 1999. Parmi tous les choix possibles, il est apparu que de concentrer le bénéfice du prêt à taux 0 sur les familles qui acquièrent leur logement pour la première fois était le plus équitable. Les ménages déjà propriétaires ont en effet plus de facilité pour financer leur accession grâce à l'apport personnel que constitue la revente de leur bien, une revente qui ne peut qu'exceptionnellement être moins avantageuse que le prêt à taux 0 dont le montant varie de 120 000 à 180 000 francs. La notion de primo-accédant recouvre désormais les ménages qui n'ont pas été propriétaires au cours des deux dernières années et non plus au cours des cinq dernières années comme cela avait été envisagé initialement. En outre, il est possible de transférer le prêt à taux 0 sur une acquisition ultérieure dès lors qu'il y a mobilité, qu'elle soit professionnelle ou familiale. Enfin, concernant la mobilité professionnelle, il est possible d'obtenir un second prêt à taux 0 si les autres conditions (plafond de ressources, etc.) sont remplies.

Données clés

Auteur : [M. Charles Cova](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (7^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7053

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4327

Réponse publiée le : 26 janvier 1998, page 468